



VILLE DE TARARE

DGS23-03-20230322- DÉLÉGATION FONCTION D'ETAT CIVIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR ALAIN SERVAN**

Le Maire de Tarare,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux du 25 mai 2020,

Considérant la demande de madame Fanny BERTHOLON et monsieur Yohan BROCHET du 03 mars 2023,

Arrête

Article 1 : Monsieur Alain SERVAN, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour le mariage de madame Fanny BERTHOLON et monsieur Yohan BROCHET qui aura lieu le samedi 8 juillet 2023 à 18 h en mairie de Tarare.

Article 2 : Le présent arrêté est publié, notifié à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et à Madame le Procureure de la République de Villefranche-sur-Saône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, publication et notification.

Fait à Tarare, le 22 mars 2023

Arrêté certifié exécutoire

- Reçu en Sous-Préfecture le
- Publié le
- Notifié le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

